

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Moncey-Saint Jacques à Lyon 3°, vous avez désigné au terme d'une procédure de marché de définition lors de la séance du conseil de communauté du 1er mars 1999, l'équipe Eva Samuel-Karin Helms, auteur de la solution retenue.

La négociation entreprise avec cette équipe a conduit à la définition d'un contrat de maîtrise d'oeuvre selon la structuration suivante :

- une tranche ferme comprenant une mission de maîtrise d'oeuvre complète pour l'aménagement de la place proprement dite délimitée par les façades bâties dont celle de l'immeuble à construire entre la place et l'avenue de Saxe, et la rue Pierre Corneille pour aménager la sortie du groupe scolaire au droit de l'élargissement de l'emprise de la rue Pierre Corneille. Cette tranche ferme comprend également une mission projet (sans dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) pour l'aménagement des espaces publics d'un deuxième périmètre délimité par les rues Pierre Bourdan (comprise), Chaponnay, avenue de Saxe et rue Villeroy (non comprises) ;

- une première tranche conditionnelle comprenant la mission DCE jusqu'à assistance aux opérations de réception (AOR) sur ce deuxième périmètre ;

- une deuxième tranche conditionnelle comprenant une esquisse et des prescriptions d'aménagement sur les voiries et placettes de l'îlot délimité par le cours de la Liberté (non compris), la façade ouest du CLIP, les rues Paul Bert et Villeroy (comprises).

Les honoraires alloués à la tranche ferme opérationnelle seraient de 2 211 217,60 F TTC pour un montant de travaux évalué à ce jour à 18 358 250 F TTC.

Les honoraires alloués à la première tranche conditionnelle seraient de 496 954,73 F TTC pour un montant de travaux évalué à ce jour à 6 717 420 F TTC. Les honoraires alloués à la deuxième tranche conditionnelle seraient de 243 129,60 F TTC pour un montant de travaux évalué sommairement à ce jour à 13 507 200 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit contrat de maîtrise d'oeuvre ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'équipe Eva Samuel-Karin Helms ainsi que tout document y afférent.

2° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 2 951 301,93 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0195.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,